

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE EXCEPTIONNELLEMENT TENUE À HUIS CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Régent Aubertin, conseiller
- Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
- M. Michel Thorn, conseiller
- M. Alexandre Dussault, conseiller
- Mme Alexandra Lauzon, conseillère
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

- M. Stéphane Giguère, directeur général

Mesure exceptionnelle : séance tenue à huis clos Ouverture : 19h20

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 001-01-2021

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 002-01-2021

1.2 MESURE EXCEPTIONNELLE – SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE JANVIER 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive autorisant le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale à siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU qu'étant donné l'établissement de mesure exceptionnelle dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, il est attendu que la séance ordinaire du mois de janvier 2021 sera tenue à huis clos.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 003-01-2021

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2021.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 12 janvier 2021
- 1.2 Mesure exceptionnelle – séance ordinaire du mois de janvier 2021 du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac tenue à huis clos

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2021

4. PROCÈS-VERBAL

- 4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er décembre 2020, de la séance d'ajournement du 8 décembre 2020, de la séance extraordinaire d'adoption du budget du 8 décembre 2020 et de la séance d'ajournement du 17 décembre 2020

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2021, approbation du journal des déboursés du mois de janvier 2021 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Approbation et autorisation de paiement des salaires pour l'exercice financier 2021
- 5.3 Approbation et autorisation de paiement de la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2021
- 5.4 Achat d'une banque d'heures pour des services professionnels de dépannage et d'entretien du parc informatique de la municipalité pour l'année 2021
- 5.5 Services de consultations juridiques verbales pour l'année 2021 par la firme DHC Avocats
- 5.6 Dépôt de la programmation numéro 4 pour la TECQ 2019-2023
- 5.7 Autorisation pour la signature d'un contrat visant l'acquisition d'une bande de terrain à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et la compagnie Bon Sable Ltée

6. TRANSPORT

- 6.1 Services professionnels d'ingénierie supplémentaires dans le cadre des travaux de pavage sur diverses rues de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac - 2020

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. URBANISME

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 9.1 Dépôt des demandes d'aide financière – à la jeunesse – Élite sportive – année 2020
- 9.2 Achat de livres pour l'année 2021 pour la bibliothèque municipale
- 9.3 Paiement de la quote-part au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides pour l'année 2021
- 9.4 Demande de financement pour le Programme emplois d'été Canada – 2021
- 9.5 Adhésion par la municipalité au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'identifier un courtier d'assurances dans le but d'offrir une proposition d'assurances pour les organismes à but non lucratif de la municipalité

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Entente relative à des modalités de compensation à certains propriétaires riverains au projet de construction de la digue
- 10.2 Acceptation de l'offre de service de la firme Biogeo Solutions

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Travaux de réparation de fuite du réseau d'aqueduc sur le chemin d'Oka

12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement numéro 20-2020, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les normes relatives au stationnement des véhicules récréatifs
- 13.2 Adoption du règlement numéro 25-2020, visant la modification du règlement numéro 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, afin de préciser les termes de la durée du programme
- 13.3 Adoption du projet de règlement numéro 26-2020, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les normes concernant les travaux relatifs au sol (remblai et déblai) lors de travaux de construction autorisés pour les bâtiments
- 13.4 Adoption du règlement numéro 27-2020 relativement à l'amendement du règlement numéro 20-2018 concernant la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins de préciser l'indexation de la rémunération du maire et des conseillers

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2021

Le maire prend connaissance des questionnements concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 préalablement reçus.

❖ PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 004-01-2021

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 8 DÉCEMBRE 2020, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET DU 8 DÉCEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 DÉCEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire 1^{er} décembre 2020, de la séance d'ajournement du 8 décembre 2020, de la séance extraordinaire d'adoption du budget du 8 décembre 2020 et de la séance d'ajournement du 17 décembre 2020, tel que rédigés.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 005-01-2021

5.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2021, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2021 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 12-01-2021 au montant de **914 686.99 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 12-01-2021 au montant de **1 767 731,35 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 006-01-2021

5.2 **APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES SALAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la rémunération des élus et des employés municipaux pour l'exercice financier 2021 et d'en autoriser le paiement au fonds d'administration.

Résolution numéro 007-01-2021

5.3 **APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2021 et d'en autoriser le paiement aux fonds d'administration. La liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 008-01-2021

5.4 **ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE DÉPANNAGE ET D'ENTRETIEN DU PARC INFORMATIQUE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 183-05-2016 relative à l'octroi d'un mandat à la firme T3i Inc. pour le dépannage et l'entretien des équipements inhérents au parc informatique de la municipalité pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'année 2020 a été exécuté à la satisfaction de la municipalité par la firme T3i Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat d'une banque de 200 heures de la firme T3i Inc. afin d'assurer la fourniture de services professionnels pour le dépannage et l'entretien du parc informatique de la municipalité pour l'année 2021 au taux horaire de 73 \$, pour un montant d'au plus 14 600 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est répartie dans tous les postes budgétaires ayant l'objet 414.

Résolution numéro 009-01-2021

**5.5 SERVICES DE CONSULTATIONS JURIDIQUES VERBALES POUR L'ANNÉE 2021
PAR LA FIRME DHC AVOCATS**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de retenir les services de la firme DHC avocats pour des consultations juridiques verbales pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour une somme forfaitaire de 1 800 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-412.

Résolution numéro 010-01-2021

5.6 DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION NUMÉRO 4 POUR LA TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Résolution numéro 011-01-2021

**5.7 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT VISANT L'ACQUISITION
D'UNE BANDE DE TERRAIN À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
JOSEPH-DU-LAC ET LA COMPAGNIE BON SABLE LTÉE**

CONSIDÉRANT la mise en place des ouvrages de protection contre les crues printanières sur la rue Florence ;

CONSIDÉRANT QU' une partie de la digue sera située sur une partie du lot numéro 5 066 807, et s'étendra à partir du lot numéro 2 128 390 jusqu'au lot numéro 2 128 322 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra acquérir une bande de terrain d'un largeur de 10 m par une longueur de 330 m afin d'ériger la digue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère à signer une entente visant l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la compagnie Bon Sable Ltée afin d'aménager et de construire une digue sur une partie de leur immeuble située derrière les résidences de la rue Florence à Saint-Joseph-du-Lac.

L'entente est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 012-01-2021

6.1 SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC - 2020

CONSIDÉRANT la résolution numéro 017-01-2020 relative à la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de revêtement d'enrobés bitumineux sur diverses rues de la Municipalité pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour :

- La correction du drainage d'une portion de la rue Joannie;
- La canalisation d'une portion d'un fossé de drainage sur la rue Caron afin d'améliorer la sécurité dans le corridor scolaire;
- L'ajout de deux puisards sur la rue Julien dans le but d'améliorer le drainage;
- L'aménagement d'un corridor scolaire supplémentaire d'une largeur de 1,5 mètre du côté impair de la rue, soit entre l'immeuble situé au 19 rue Valéri-Paquin et l'intersection de la rue Francine;
- L'application d'une couche d'usure sur la rue Valéri-Paquin entre les adresses civiques numéro 106 et 164;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 305-10-2020 et 345-11-2020 relatives aux travaux supplémentaires en question;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels d'ingénierie supplémentaires sont nécessaires dans le cadre de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 14 000 \$, plus les taxes applicables pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie supplémentaires dans le cadre des travaux de revêtement d'enrobés bitumineux sur diverses rues de la Municipalité pour l'année 2020.

QUE la présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 20-001 et financée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

❖ **URBANISME**

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

Résolution numéro 013-01-2021

9.1 DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – À LA JEUNESSE – ÉLITE SPORTIVE – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'aide financière à la jeunesse – Élite Sportive ont été déposées à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

CONSIDÉRANT QU' une demande a été complétée par chacun des athlètes dans leur discipline respective ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes sont dûment complétées et que le comité d'évaluation a pris connaissance de chacun des dossiers ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'allouer, à la suite des recommandations du comité d'évaluation, un montant individuel à chacun des jeunes sportifs puisque les compétitions présentées sont de niveau régional et provincial tel que prévu dans la politique de l'élite sportive comme suit :

Noms	Discipline	Niveau	Montant de la subvention
Antoine Dubé	Hockey	Provincial	300 \$
Florence Dubé	Ringuette	Provincial	300 \$
Julia Vallée	Athlétisme	Provincial	300 \$
Zoé Ducharme	Patinage artistique	Régional	250 \$
Mia Ducharme	Patinage artistique	Régional	250 \$
Léa Ducharme	Patinage artistique	Régional	250 \$
Noémie Lemire	Patinage artistique	National	400 \$
Jade Lemire	Patinage artistique	National	400 \$
Marianne Therrien	Patinage artistique	National	400 \$
Laurence Therrien	Patinage artistique	National	400 \$
Noémie Therrien	Patinage artistique	National	400 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-970.

Résolution numéro 014-01-2021

9.2 ACHAT DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2021 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible pour achat de livres est de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, le Ministère de la Culture peut accorder une aide financière correspondant au 2/3 de l'investissement de la municipalité pour l'achat de livre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture pour l'achat des livres de la bibliothèque municipale visant à couvrir les 2/3 des coûts d'acquisition.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise une dépense maximale de 30 000 \$, pour l'achat de livres, conditionnellement à la confirmation d'une aide financière par le Ministère de la Culture.

QUE la directrice des loisirs soit autorisée, dans un premier temps, à procéder à l'achat de livres pour une somme n'excédant pas 15 000 \$ et dans un deuxième temps, soit au moment de la confirmation de l'aide financière par le Ministère de la Culture, à l'achat de livres pour la bibliothèque pour une somme additionnelle totalisant le montant des dépenses admissibles selon le montant de la subvention

QUE dans l'éventualité l'aide financière serait supérieure à 20 000 \$ le montant alloué aux achats sera ajusté en conséquence.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-670.

Résolution numéro 015-01-2021

9.3 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service à la carte du C.R.S.B.P. des Laurentides répond adéquatement aux besoins de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce service inclut le soutien au développement tel que le soutien téléphonique ou par courriel ou sur place, des outils d'animation clé en main, un programme de formation, de l'animation et promotion;

CONSIDÉRANT QUE ce service inclut le soutien informatique : un portail incluant le catalogue local et régional, gestion informatisée des collections et de transactions (prêts, abonnement, etc.), un numéro d'identité personnelle, un NIP, pour permettre aux abonnés d'accéder gratuitement aux documents numériques et gérer les dossiers d'abonné et soutien informatique par téléphone ou par courriel et sur place;

CONSIDÉRANT QUE ce service inclut le soutien informatique : un portail incluant le catalogue local et régional, gestion informatisée des collections et de transactions (prêts, abonnement, etc.), un numéro d'identité personnelle, un NIP, pour permettre aux abonnés d'accéder gratuitement aux documents numériques et gérer les dossiers d'abonné et soutien informatique par téléphone ou par courriel et sur place;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de la quote-part au C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2021 dont le coût est de 2.95 \$ per capita selon le décret de la population 2021.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-494.

Résolution numéro 016-01-2021

9.4 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande de financement pour le programme EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – 2021 - pour les postes suivants :

- Un (1) coordonnateur du camp de jour
- Un (1) responsable des animateurs de camp de jour
- Un (1) responsable des accompagnateurs au camp de jour
- Un (1) responsable du camp de jour thématique
- Quatre (4) accompagnateurs de camp de jour.
- Un (1) poste saisonnier à l'environnement / urbanisme

ET d'autoriser la directrice du service des loisirs et de la culture, madame Valérie Lalonde, à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 017-01-2021

9.5 ADHÉSION PAR LA MUNICIPALITÉ AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN D'IDENTIFIER UN COURTIER D'ASSURANCES DANS LE BUT D'OFFRIR UNE PROPOSITION D'ASSURANCES POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Conseil municipal autorise la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé sous peu à un appel d'offre public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

QUE le Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui fut lancé ou qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

- Le Comité d'action sociale
- Le Club de l'âge d'Or
- Les jardins collectifs
- La Chacunière

❖ ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 018-01-2021

10.1 ENTENTE RELATIVE À DES MODALITÉS DE COMPENSATION À CERTAINS PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA DIGUE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une digue dans le secteur des rues Florence et Joseph afin de prémunir le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contre les crues printanières ;

CONSIDÉRANT QU' une partie de l'infrastructure de la digue sera située derrière les immeubles de la rue Florence, à l'intérieur d'une emprise d'une largeur de 10 m calculée à partir de limite de propriété arrière des immeubles visés ;

CONSIDÉRANT le recensement d'empiètements de haies ou de parties de haies dans l'emprise de construction dédiée à l'aménagement de la digue notamment aux endroits suivants :

- 133 rue Florence
- 159 et 159A rue Florence

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Stéphane Giguère, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité les ententes de compensation visant le retrait et la relocalisation d'élément d'empiètement dans l'emprise de construction de la digue derrière les résidences de la rue Florence.

Les ententes sont jointes aux présentes pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 019-01-2021

10.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME BIOGEO SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité d'ici avril 2021 en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière d'un montant de 7 500 \$ a été présentée au volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable programme (PPASEP) du MELCC en vue de financer cette étude de vulnérabilité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate l'entreprise BioGeo Solutions pour compléter une analyse de la vulnérabilité de la source d'approvisionnement en eau potable, conformément aux paragraphes 4, 5 et 6 de l'article 68 du RPEP, pour une somme d'au plus 9 500 \$, plus les taxes applicables.

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'entente intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-411.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 020-01-2021

11.1 **TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN D'OKA**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation de fuite d'eau sur le réseau d'aqueduc sur le chemin d'Oka près de la station-service située au 3789, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Bernard Sauvé Excavation Inc. afin d'effectuer les réparations nécessaires, incluant pièces et main-d'œuvre, de la fuite d'eau près de la station de pompage Perrier sur le chemin d'Oka, pour une somme d'au plus 19 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser une dépense d'au plus 5 000 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de béton bitumineux à la suite des travaux de réparation de la fuite d'eau.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-413-00-516 et 02-413-00-625.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 021-01-2021

13.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2020, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS**

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions à l'intérieur de l'article 3.5.1.11 relatif aux remorques, roulottes, bateaux dans les zones résidence, communautaires et rural du Règlement de zonage numéro 04-91 pourraient être précisés pour en faciliter l'interprétation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 20-2020, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les normes relatives au stationnement des véhicules récréatifs.

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2020, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier pour chaque zone, la proportion du terrain qui peut prescrire, pour chaque zone, l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement de véhicules;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à une consultation écrite conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la procédure de demande de participation à un référendum en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT Qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement 20-2020;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 3 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le premier alinéa de la définition de « Véhicule récréatif » de la section 1.8 relative aux définitions du Règlement de zonage numéro 04-91 est modifié de la manière suivante :

- À la suite du mot « motoneige, », les mots « une motomarine, » sont ajoutés ;
- À la suite du mot « bateau », le mot « ou » est remplacé par une virgule;
- À la suite des mots « de véhicule récréatif », les mots « ou tout autre équipement récréatif qui doit être immatriculé en vertu du Code de la sécurité routière (chapitre c-24.2) ou de tout autre loi ou règlement applicable. », sont ajoutés.

ARTICLE 2

Le titre de l'article 3.5.1.11 relatif aux remorques, roulottes, bateaux dans les zones résidence (R), communautaire (P) et rural (RU) du Règlement de zonage numéro 04-91 est abrogé et remplacé par le titre suivant :

- « Stationnement des véhicules récréatifs ».

ARTICLE 3

Le premier alinéa de l'article 3.5.1.11 relatif aux remorques, roulottes, bateaux dans les zones résidence (R), communautaire (P) et rural (RU) du Règlement de zonage numéro 04-91 est modifié de la manière suivante :

- Il est ajouté devant le mot « Dans » les mots « Le stationnement de véhicules récréatifs est autorisé » ;

- La lettre majuscule du mot « Dans » est remplacée par une minuscule.
- Les mots « le remisage des roulottes, remorques, bateaux est permis » sont abrogés.

ARTICLE 4

L'article 3.5.1.11 relatif aux remorques, roulottes, bateaux dans les zones résidence (R), communautaire (P) et rural (RU) du Règlement de zonage numéro 04-91 modifié de la manière suivante :

- Le dernier tiret du premier alinéa est abrogé et remplacé par le tiret suivant :
- « Le nombre maximum d'unités par immeuble est établi comme suit :

Type de véhicule récréatif	Nombre d'unités maximales autorisées par terrain
Roulotte ou tente-roulotte ou motorisé ou caravane portée	1
Bateau (incluant la remorque)	2
Moto et/ou motoneige (incluant la remorque) et/ou motomarine et/ou véhicule tout-terrain et/ou motocross	4

- Il est ajouté à la suite du dernier tiret du premier alinéa, le tiret suivant :
- « Les véhicules récréatifs stationnés doivent appartenir uniquement au propriétaire de l'immeuble. » ;

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
 Maire

Monsieur Stéphane Giguère
 Directeur général

Résolution numéro 022-01-2021

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2020, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2016 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, AFIN DE PRÉCISER LES TERMES DE LA DURÉE DU PROGRAMME

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la date de fin du programme précisée à l'article 25 du règlement doit être modifiée en concordance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 25-2020, visant la modification du règlement numéro 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, afin de préciser les termes de la durée du programme.

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2020, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2016 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, AFIN DE PRÉCISER LES TERMES DE LA DURÉE DU PROGRAMME

CONSIDÉRANT la planification stratégique 2016 de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, qui veut promouvoir et soutenir la restauration des résidences d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, en décembre 2016, du Règlement numéro 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 de ce règlement stipule que le programme d'aide financière se termine le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite prolonger ce programme pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 1^{er} décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 25 du règlement 05-2016 relatif à la durée du programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial est modifié en remplaçant le chiffre « 2020 » par le chiffre « 2021 ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 023-01-2021

13.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2020, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES NORMES CONCERNANT LES TRAVAUX RELATIFS AU SOL (REMBLAI ET DÉBLAI) LORS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION AUTORISÉS POUR LES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de normes d'établies au règlement de zonage 4-91 concernant les remblais utilisés à des fins d'accès à un étage supérieur au rez-de-chaussée pour tous les types de construction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 26-2020, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les normes concernant les travaux relatifs au sol (remblai et déblai) lors de travaux de construction autorisés pour les bâtiments.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2020, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES NORMES CONCERNANT LES TRAVAUX RELATIFS AU SOL (REMBLAI ET DÉBLAI) LORS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION AUTORISÉS POUR LES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut régir ou restreindre, par zone, l'excavation du sol et tous travaux de déblai ou de remblai;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à une consultation écrite conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 1^{er} décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

La sous-section 3.3.2 relative aux aménagements paysagers et au terrassement du Règlement de zonage numéro 04-91 est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

3.3.2.6 Remblai à des fins de construction

Sont prohibés, tout remblai utilisé à des fins d'accès à un étage supérieur au rez-de-chaussée de toute construction et tout remblai appuyé latéralement sur tout mur extérieur de toute construction, à l'exception des murs de fondation.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 024-01-2021

13.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2020 RELATIVEMENT À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2018 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS DE PRÉCISER L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de préciser l'indexation de la rémunération du maire et des conseillers municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 27-2020 relativement à l'amendement du règlement numéro 20-2018 concernant la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins de préciser l'indexation de la rémunération du maire et des conseillers.

RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2020 RELATIVEMENT À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2018 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS DE PRÉCISER L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 2 de la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), une municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet du règlement et d'un avis de motion le 1er décembre 2020;

CONSIDÉRANT la parution d'un avis public en date du 2 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Indexation

L'article 7 du règlement 20-2018 relativement à la rémunération des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, est remplacé par le suivant :

Article 7 Indexation

La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies par le présent règlement, sont le 1^{er} janvier de chaque année indexée selon le taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal établi par Statistique Canada, sans jamais excéder 4 %. L'indice de l'IPC est calculé au mois d'octobre de chaque année en faisant la moyenne des douze (12) derniers mois.

Advenant que l'IPC calculé est inférieur à 2 %, la rémunération de base et la rémunération additionnelle seront indexées de 2 %.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

L'indexation visée par les paragraphes précédents est applicable à compter de 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

❖ **CORRESPONDANCES**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 025-01-2021

16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 19h46.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

